

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2021-BC-04-013

Séance du : **L'an deux mille vingt et un, le jeudi deux décembre, à dix-huit heures, les membres**
2 DECEMBRE 2021 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont
réunis au siège de cette dernière, 30 avenue Eugène GAZEAU à SENLIS, sous la
présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire,
après avoir été convoqués le **vendredi 26 novembre 2021**, conformément aux
dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres :

- En exercice :	9	Siégeaient à l'assemblée :
- Présents :	8	Monsieur CHARRIER Philippe
- Représenté :	0	Monsieur DUMOULIN François
- Votants :	8	Monsieur GAUDUBOIS Patrick
- Absent :	1	Madame JAUNET Christelle
		Madame LOISELEUR Pascale
		Madame LUDMANN Véronique
		Monsieur MARECHAL Guillaume
		Monsieur MELIQUE Jacky

Résultats :

- Pour :	8	
- Contre :	-	Ne siégeait pas à l'assemblée pour cause d'absence :
- Abstention :	-	Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 8 présents. Il constate que celui-ci est atteint.

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs membres peuvent se proposer. En l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1^{er} - DE DESIGNER Monsieur Jacky MELIQUE, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cédex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 2 décembre 2021

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Guillaume MARÉCHAL

*Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-BC-04-014

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2021-04 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS A
SENLIS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT**

Séance du :
2 DECEMBRE 2021

Nombre de Membres :

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Représenté : 0
- Votants : 8
- Absent : 1

L'an deux mille vingt et un, le jeudi deux décembre, à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis au siège de cette dernière, 30 avenue Eugène GAZEAU à SENLIS, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 26 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame JAUNET Christelle

Résultats :

- Pour : 8
- Contre : -
- Abstention : -

Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur MELIQUE Jacky

Ne siégeait pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :
Jacky MELIQUE

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 8 présents. Il constate que celui-ci est atteint.

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau Communautaire qu'une consultation sous la forme d'un marché public de prestation intellectuelle a été lancé le 27 juillet 2021 par l'ADTO pour la Mission de Maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs à Senlis.

Cette mission se décompose en une tranche ferme relative à l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre (mission AVP, PRO, AMT, VISA, EXE, OPR) et deux tranches optionnelles relatives à l'étude d'impact et à l'étude de faisabilité pour le réaménagement de la rue du Clos de la Santé.

Quatre cabinets ont répondu.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par l'ADTO-SAO, assistant à la maîtrise d'ouvrage, propose de retenir l'offre du cabinet ASTELLE ARCHITECTURE et de ses co-contractants, pour un montant de 67 200 euros HT (80 640 euros TTC), offre la mieux-disante.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs du bureau communautaire ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres établi par l'ADTO-SAO ;

Vu l'avis de la commission ad'hoc TFL du mercredi 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission d'analyse des offres du mardi 02 décembre 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière « *d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs* » ;

Considérant les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage » ;

Considérant qu'un terrain rue du Clos de la Santé à Senlis a été ciblé pour accueillir les 12 Terrains Familiaux Locatifs prescrits, qu'une étude d'impact a été demandée par l'autorité environnementale sur ce terrain à la suite d'une saisie au cas par cas et qu'il est nécessaire d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre dédiée ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres préconise de retenir l'offre formulée par le cabinet ASTELLE ARCHITECTURE ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget principal 2021 pour mener une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de terrains familiaux locatifs à Senlis ;

DECIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives du marché 2021-04 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des terrains familiaux locatif attribué au cabinet ASTELLE ARCHITECTURE et ses co-contractants pour un montant de 67 200 euros HT, soit 80 640 euros TTC ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer les actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cédex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 2 décembre 2021

ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-BC-04-015

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MISE EN ŒUVRE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DU VERRE A VILLERS-SAINT-FRAMBOURG - OGNON

Séance du :
2 DECEMBRE 2021

Nombre de Membres :

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Représenté : 0
- Votants : 8
- Absent : 1

L'an deux mille vingt et un, le jeudi deux décembre, à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis au siège de cette dernière, 30 avenue Eugène GAZEAU à SENLIS, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 26 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Résultats :

- Pour : 8
- Contre : -
- Abstention : -

Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame JAUNET Christelle
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur MELIQUE Jacky

Ne siégeait pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :
Jacky MELIQUE

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 8 présents. Il constate que celui-ci est atteint.

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau Communautaire que les deux Points d'Apport Volontaire (PAV) mis en place pour la collecte du verre à Villers-Saint-Frambourg - Ognon sont vétustes et ont dû être condamnés par soucis de sécurité. Il est donc nécessaire de les remplacer.

Une consultation sous la forme d'un marché public a été lancée pour la fourniture et la mise en œuvre de deux PAV.

Le coût total de l'opération est estimé à 29.790 € HT.

Le Conseil Départemental, par courrier en date du 19 novembre 2021, indique que les dossiers de demandes de subvention au titre de l'aide aux communes et intercommunalités 2022 doivent être transmis avant le 15 janvier 2022.

Aussi, la CCSSO souhaite solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de cette opération de travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L ; 5211-1, L.2121-10 et L.2121-2 ;

Considérant la nécessité de renouveler les Points d'Apport Volontaire pour la collecte du verre à Villers-Saint-Frambourg - Ognon ;

Considérant que l'opération est estimée à 29.790,00 € HT ;

DECIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE SOLLICITER le Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de l'aide aux communes et aux intercommunalités pour une aide financière aussi élevée que possible, pour la fourniture et la mise en œuvre de deux PAV à Villers-Saint-Frambourg - Ognon ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces constitutives au dossier de demande de subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cédex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 2 décembre 2021

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise